



DÉPARTEMENT DU DOUBS
MAIRIE DE MAMIROLLE
25620
2 bis rue de l'école
TÉL 03 81 55 71 50
FAX 03 81 55 74 61
mairie@mamirolle.com
www.mamirolle.info

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Mercredi 21 février 2018 à 19h30

Présidence : M. Daniel HUOT, Maire

Présent : tous les conseillers, sauf Mmes LE BARBENCHON Florence, CLOIREC Céline, BOURGOIN Cécile, BICHET Monique et M. CUENOT Eric

Procurations: de Mme BOURGOIN Cécile à Mme MARTIN Francine
de Mme LE BARBENCHON Florence à Mme SEYER Séverine
de Mme BICHET Monique à M. MAILLOT Dominique
de M. CUENOT Eric à Mme Edwige RICARD

Secrétaire : M. PARRA Miguel

Le Maire certifie :

- que la convocation du conseil municipal a été faite le 16 février 2018
- que le nombre de conseillers en exercice est de 19

Le présent procès-verbal a été affiché à la porte de la mairie le 27 février 2018, en exécution des articles L.2121-10, L.2121-11, L.2121-17, L.2124-3, R.121-7, R.121-9, R.124-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du PV du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2018**
2. **CAGB : validation des transferts de charges 2017 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges prévus en 2018**
3. **Exercice de la compétence Eau par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : avis de la commune quant au maintien ou non de la CAGB au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue**
4. **Adhésion au groupement de commandes pour la modernisation de l'éclairage public.**
5. **Assiette, dévolution et destination des coupes de feuillues de l'année 2018**
6. **Convention avec le service de remplacement du Centre de gestion du Doubs**
7. **ENIL : Demande de mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes**
8. **Association des Anciens Combattants : demande de gratuité de la grande salle des fêtes et de la salle annexe.**
9. **FROMNVAL : demande de gratuité de la salle des fêtes**
10. **ASC LA MANCINE : demande de mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes.**

11. Informations diverses :

- ✓ Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme / DIA et demandes de certificat d'urbanisme
- ✓ Information du Conseil Municipal des actes de gestion pris dans le cadre des délégations attribuées au Maire
- ✓ Demande du balltrap Club de Mamirolle de modification du planning d'ouverture.

1. Approbation du PV du Conseil Municipal du vendredi 9 février 2018

Le Maire invite les conseillers à formuler des remarques sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du vendredi 9 février 2018. En l'absence d'observations, le Conseil Municipal approuve ce procès-verbal.

2. CAGB : validation des transferts de charges 2017 et évaluation prévisionnelle des transferts de charges prévus en 2018

A l'occasion de la création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et du transfert de compétences des communes membres vers l'EPCI, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (« CLECT ») a été mise en place.

La délibération communautaire du 28 mai 2014 de création de la CLECT, complétée par la délibération du 19 janvier 2017 de renouvellement de la CLECT suite à l'extension de périmètre de la communauté d'agglomération, a décidé que cette commission serait composée des membres de l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ainsi que du Trésorier à titre d'expert. Conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, elle comprend donc des membres de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres de la communauté d'agglomération.

Cette commission s'est réunie le 18 décembre 2017, avant le Conseil communautaire, en vue de valider le montant définitif des transferts de charges effectués en 2017 et d'évaluer le montant prévisionnel des transferts de charges prévus en 2018. Le Conseil municipal est invité à approuver les modalités et résultats du calcul des charges transférées en 2017 et 2018.

VU l'arrêté préfectoral n° 7066 du 23 décembre 2000 portant création de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à compter du 1^{er} janvier 2001,
VU le IV de l'article 1609 nonies C du CGI,
VU les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées du 18 décembre 2017 joints en annexe,

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve le montant définitif des charges transférées au Grand Besançon en 2017, décrit dans le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017.

Le rapport de la CLECT du 18 décembre 2017 ne prévoyant aucun montant prévisionnel de transfert de charges en 2018 pour la commune, le Conseil Municipal a décidé de ne pas se prononcer sur cette question.

3. Exercice de la compétence Eau par la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon : avis de la commune quant au maintien ou non de la CAGB au sein du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (CAGB) exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence Eau en lieu et place des communes.

Ainsi, pour les 16 communes de la CAGB jusqu'à présent membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Haute Loue (SIEHL), la CAGB s'est substituée à elles au sein des instances du syndicat.

Toutefois, l'article L5216-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu des dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, permet à la CAGB de demander au cours de l'année 2018 son retrait SIEHL.

Sur proposition du Président et du Bureau de la CAGB, le conseil communautaire sera ainsi amené à délibéré le 29 mars 2018 sur la base des avis pris majoritairement par les conseils municipaux des 16 communes concernés.

Depuis mars 2017, plusieurs réunions et temps d'échange se sont tenus, en particulier le 5 février 2018 où les élus de la CAGB et du SIEHL ont présenté le rendu d'un travail commun de réflexion et d'analyse des deux scénarios de sortie de la CAGB du syndicat ou de son maintien. Les conseils municipaux des 16 communes avaient été invités à cette réunion du 5 février et y ont été représentés.

Le Maire, après avoir fait part des éléments présentés et discutés le 5 février, propose au Conseil Municipal de débattre du maintien de la CAGB au sein du SIEHL ou de son retrait.

Après échanges et discussions, les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer et se prononcent ainsi :

- 14 d'entre eux sont favorables à un maintien de la CAGB au sein du SIEHL
- 3 d'entre eux sont favorables à la sortie de la CAGB du SIEHL
- 1 abstention

L'avis du Conseil Municipal sera communiqué à la CAGB et au SIEHL

4. Adhésion au groupement de commandes pour la modernisation de l'éclairage public

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'est positionnée comme "territoire à énergie positive pour la croissance verte" (TEPCV). Elle bénéficie à ce titre de financements de l'Etat et du SYDED pour l'opération de modernisation de l'éclairage public qu'elle a initiée en faveur des communes de son territoire.

Les prestations qui seront réalisées dans le cadre de cette opération TEPCV feront l'objet d'un groupement de commandes tel que prévu à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics. La mise en place de ce groupement, ainsi que ses modalités de fonctionnement sont arrêtés dans la convention constitutive jointe en annexe, qui doit être validée et signée par chacun des membres.

Considérant que la commune participe à l'opération de rénovation de l'éclairage public et que ce groupement présente un intérêt, le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- Approuve le recours au groupement de commandes pour moderniser le parc d'éclairage public des communes participantes,
- Accepte l'ensemble des termes de la convention constitutive du groupement jointe en annexe ;
- Autorise le Maire à signer cette convention et à prendre toutes dispositions nécessaires à son exécution ;
- Accepte de régler les sommes dues au titre de ladite convention, correspondant à toutes les prestations exécutées dans le cadre de l'opération pour le compte de la commune ;
- S'engage à inscrire les dépenses relatives à l'opération au budget de la commune.

5. Assiette, dévolution et destination des coupes de feuillues de l'année 2018

Vu le Code Forestier et en particulier les articles L112-1, L 121-1 à L 121-5, L 124-1, L 211-1, L 212-1 à L 212-4, L 214-3, L 214-5, D 214-21-1, L 214-6 à L 214-11, L243 -1 à L 243-3, L 244-1, L 261-8

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Mamirolle, d'une surface de 165.66 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du Régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil Municipal et arrêté par le Préfet en date du 21 octobre 2016. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Assiette des coupes pour l'année 2018

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes suivant:

Feuillus : parcelles n°16, 17, 18, 24 et 29

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- approuve l'état d'assiette des coupes 2018
- demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

Cas général :

Sur proposition de l'Office National des Forêts et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit:

	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications)	EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT
	En bloc façonné	
Feuillus	Parcelles n° 16, 17, 18, 24 et 29 Essences : chênes et autres feuillus	Grumes Parcelles n° 16, 17, 18, 24 et 29 Essence : Hêtre

Pour les contrats d'approvisionnement, donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1% des sommes recouvrées, conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D 214-23 du Code Forestier.

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Vente simple de gré à gré :

Chablis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :
 - ✓ vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent

Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : toute parcelle de la forêt communale de MAMIROLLE
- donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- ❖ destine le produit des coupes des parcelles 16, 17, 18, 20, 24 et 29 à l'affouage

Mode de mise à disposition	Sur pied
Parcelles	16, 17, 18, 20, 24 et 29

- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer tout autre document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange et désigne les trois garants.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- ❖ demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre
- ❖ autorise Monsieur le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

6. Convention avec le service de remplacement du centre de gestion du Doubs

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a signée, le 27 février 2015 pour une durée de trois ans, une convention avec le Centre de Gestion du Doubs afin de pouvoir faire appel à son service de remplacement pour pallier l'absence momentanée de son personnel ou pour des besoins occasionnels.

Cette convention étant arrivée à échéance, Monsieur le Maire précise aux membres de l'assemblée qu'il convient de signer une nouvelle convention pour une durée de trois ans, renouvelable tacitement pour une durée équivalente, pour pouvoir continuer à bénéficier des prestations du service de remplacement du Centre de Gestion du Doubs.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel avec le centre de gestion du Doubs.

7. ENIL : demande de mise à disposition gratuite de la grande salle des fêtes

L'ENIL de Mamirolle organise des actions de prévention dans le cadre de l'éducation à la citoyenneté des étudiants.

Dans ce cadre, la Compagnie Véro Nino se produira auprès des étudiants de BTSA afin de les sensibiliser à la sécurité routière.

Ce spectacle nécessitant une grande estrade, Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande de mise à disposition gratuite de la salle des fêtes pour cette occasion, le jeudi 26 avril 2018 de 9h00 à 12h00.

Monsieur Jean-Louis BERNER étant intéressé par cette affaire, il ne prend pas part au vote.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de réserver une suite favorable à cette demande.

8. Association des Anciens Combattants : demande de gratuité de la grande salle des fêtes et de la salle annexe.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée avoir été saisi d'une demande de Monsieur le Président des Anciens Combattants de Mamirolle de mise à disposition gratuite des salles des fêtes pour l'organisation du Congrès Départemental des anciens combattants, le dimanche 29 avril 2018.

Compte tenu du caractère de cette manifestation Monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident de mettre gratuitement à disposition de l'association des anciens combattants les deux salles des fêtes de Mamirolle pour cette occasion.

9. Demande de gratuité de la salle des fêtes – Concours FROMONVAL

La 29^{ème} édition du concours FROMONVAL se déroulera à la salle des fêtes de Mamirolle le samedi 13 octobre 2018.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi, par courrier en date du 30 janvier dernier, d'une demande de gratuité de la salle des fêtes pour cette occasion les vendredi 12 après-midi samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, monsieur le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

L'exposé du Maire entendu et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident de ne pas facturer la location de la salle des fêtes les vendredi 12 après-midi, samedi 13 et dimanche 14 octobre 2018 pour cette occasion.

10. ASC LA MANCINE : demande de mise à disposition gratuite de la salle annexe de la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que l'ASC La Mancine s'est vue confier l'organisation des demi-finales de Franche-Comté FSCF les 24 et 25 mars 2018.

Il précise que, pour cette occasion, la salle annexe de la salle des fêtes a été réservée pour y servir le repas des 55 juges de la compétition.

Compte tenu de l'objet de cette manifestation, Monsieur le Maire propose de mettre la salle annexe de la salle des fêtes gratuitement à disposition de l'ASC La Mancine pour cette occasion.

Son exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de mettre gratuitement à disposition de l'ASC La Mancine, la salle annexe de la salle des fêtes, les 24 et 25 mars 2018 afin qu'elle puisse servir le repas des juges.

11. Informations diverses

11.1. Point sur les demandes d'autorisation d'urbanisme

	NOM	Lieu des travaux	Nature des travaux	Décisions
Décisions de PC	M. LE TALLEC Yves	2 Rue des Champs Grosbois	Construction d'un carport de 40 m2 d'ES	Accordé le 01/02/2018
	M. et Mme LEDENTU Fabien et Audrey	Lotissement Romain TISSERAND - Lot n° 1 8 Bis A rue du Stade	Construction d'une maison de 148 m2	Accordé le 19/02/2018
	M. LALARME Simon et Mme SCARINGI Marie-Delphine	Lotissement « Sur Vesson » - Lot n°5	Construction d'une maison d'habitation de 120.59 m2	Accordé le 20/02/2018
Dépôt de DP	M. AUDY Adrien	15 Rue des Champs Grosbois	Construction d'une piscine hors sol.	
	M. PREVITALI Christian	1 Chemin de Roussey	Pose d'un bardage, modification et création d'ouvertures, modification de cheminée.	

	Pétitionnaire	Références cadastrales et objet	Adresse du terrain	Décision
Demande de certificat d'urbanisme d'information.	Maître Bernard PHILIPPE	Section AD n°217 (Vente CHAUVIN / LALARME – SCARINGI)	Rue du Stade – Lot n° 5 du lotissement « Sur Vesson »	
	Maître Caroline ZEDET	Section AH n°275 (Vente SCI de nos ancêtres / M. JEANNIN Maxime et Mme CONTET Laëtitia)	Rue du Clos du Verger – Lot n°4 du lotissement « Le Clos du verger»	
	Maîtres DUPUIS Damien et LUPATIN Thierry	Section A n°648 (SPARAPANO Cesare)	Lieu-dit PRES DE LA VILLE	
	Maîtres DUPUIS Damien et LUPATIN Thierry	Section AH n°4 et n°5	41 Rue de la Gare	
	Maître Bernard PHILIPPE	Section AD n°216 (Vente CHAUVIN / VALENCON – MANGIN)	25 Rue du Stade	

Déclaration d'intention d'aliéner	Pétitionnaire	Références cadastrales	Adresse du terrain	Décision
	Maître Bernard PHILIPPE	Section AD n°217 – Lot n°5 du Lotissement « Sur Vesson » (Vente CHAUVIN François / LALARME Simon et SCARINGI Marie)	25 Rue du Stade	Refus de préempter

	SCP ZEDET Christian, Caroline, olivier et PETIT Nicolas	Section AH n°275 – Lot n°4 du lotissement Le Clos du verger (Vente SCI de nos ancêtres / JEANNIN Maxime – CONTET Laëtitia)	Rue du Clos du verger	Refus de préempter
	SCP Bernard PHILIPPE et Benoît MOHN	Section AD n°216 – Lot n° 4 du lotissement « Sur Vesson » (Vente CHAUVIN François / VALENCON Dominique – MANGIN Caroline)	25 Rue du stade	Refus de préempter

11.2. Demande du balltrap Club de Mamirolle

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il a été saisi d'une demande du Président du balltrap Club de Mamirolle de modification de leur planning d'ouverture.

Cette demande porte sur l'ouverture, deux fois par mois, le dimanche après-midi de 14h00 à 18h00, les semaines paires.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident de réserver une suite favorable à cette demande et invitent Monsieur le Président à modifier les dispositions du règlement intérieur de son association en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00

Le prochain conseil municipal se tiendra **le Mercredi 21 mars 2018 à 19h30**

Le secrétaire,

Miguel PARRA



Le Maire,

Daniel HUOT

